



## SERVICE SECURITE URBAINE

N° DPSU25-616ASO  
Arrêté Municipal temporaire  
Portant autorisation d'utiliser une sonorisation  
dans le cadre de spectacles de cirque  
Place du Champ de Ville

**Le Maire de Louviers,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-4, L2214-4, L2215-1 à L2215-3 et L2542-10 ;

**VU** le Code de la santé publique, et notamment ses articles L1311-1, L1311-2, L1312-1, L1312-2, L1421-4, L1422-1, L1431-2, R1334-30 à R1334-37 et R1337-6 à R1337-10-2 ;

**VU** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L571-1 à L571-16, L571-18 à L571-26, R571-1 à R571-24, R571-91 à R571-95 et R571-97 ;

**VU** l'arrêté préfectoral DTARS-SE/ n°19-14 du 25 septembre 2014 relatif à la lutte contre le bruit dans le département de l'Eure, et notamment son article 3 qui donne la possibilité au maire d'accorder, par arrêtés comprenant des conditions d'exercices relatives au bruit, des dérogations exceptionnelles lors de circonstances particulières telles que manifestations commerciales, fêtes ou réjouissances ou pour l'exercice de certaines professions ;

**VU** l'arrêté municipal n° DGSA20033 en date du 26 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre DUVÉRÉ ;

**VU** la demande en date du 16/10/2025 présentée par le cirque HARTINI , représenté par MULLER Mickael, sollicitant l'autorisation d'utiliser une sonorisation à l'occasion des représentations de son spectacle , qui se déroulera place du Champ de Ville à Louviers, entre le lundi 17 novembre 2025 et le dimanche 23 novembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** le caractère ponctuel, festif et convivial de la manifestation ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer l'usage de la sonorisation afin d'assurer la tranquillité publique ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 – Autorisation de sonorisation**

Le cirque HARTINI est autorisé, par dérogation, à diffuser de la musique entre le lundi 17 novembre 2025 et le dimanche 23 novembre 2025 de 10h00 à 23h00, à l'occasion des représentations de son spectacle , qui se tiendra Place du Champ de Ville, à Louviers.

### **ARTICLE 2 – Préconisations**

L'installation sonore devra être utilisée à un volume raisonnable, de manière à ne pas troubler l'ordre public ni la tranquillité du voisinage.

Le volume sonore devra être progressivement réduit à partir de 23h00.

L'organisateur veillera à ce que les nuisances sonores cessent impérativement à 23 heures 00 ;

Aucun débordement ne sera toléré au-delà de cet horaire.

### **ARTICLE 3 – Information du voisinage**

L'organisateur devra informer les riverains de la tenue de la manifestation par voie d'affichage ou distribution de tracts, au minimum 48 heures avant son commencement.

### **ARTICLE 4 – Responsabilité et sécurité**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et peut être révoquée à tout moment.

Elle est conditionnée au respect des droits des tiers, notamment en matière de nuisances sonores, conformément à l'arrêté préfectoral DTARS-SE/n°19-14 du 25 septembre 2014 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de l'Eure.

Accusé de réception en préfecture  
027-212703755-20251104-DPSU25-616ASO-AR  
Date de télétransmission : 06/11/2025  
Date de réception préfecture : 06/11/2025

L'organisateur est responsable du bon déroulement de la manifestation et doit veiller à la sécurité des participants. Il doit également prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter toute nuisance ou trouble à l'ordre public.

A l'issue de la manifestation, l'organisateur veillera à laisser les lieux en parfait état de propreté. Toute dégradation constatée de la voie publique sera à sa charge.

#### **ARTICLE 5 – Annulation de la manifestation**

Dans le cadre des pouvoirs de police du Maire, la Mairie se réserve le droit d'annuler la manifestation, y compris après délivrance de l'arrêté, en cas de non-respect des règles de sécurité, de troubles à l'ordre public, de publication d'un bulletin d'alerte météorologique par la Préfecture de l'Eure pour la date prévue, ou de toute évolution de l'environnement de la manifestation le justifiant. Cette annulation fera l'objet d'une notification par la Police Municipale.

#### **ARTICLE 6 – Sanctions**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'un constat et pourra entraîner des sanctions conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 7 – Publication, affichage et diffusion**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, sur le territoire de la commune de Louviers.

Ampliation du présent arrêté sera transmise au bénéficiaire, à Madame la Commissaire de Police, ainsi qu'au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité. Un exemplaire sera conservé à la Mairie de Louviers.

#### **ARTICLE 8 – Application**

Le présent arrêté sera exécuté par la Police d'État sous la responsabilité de Madame la Commissaire de Police et par la Police Municipale sous l'autorité de Monsieur le Maire.

#### **ARTICLE 9 – Recours**

Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Certifié exécutoire

Par affichage, le

**0 4 NOV. 2025**

Fait à Louviers, le **0 4 NOV. 2025**

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué en charge de la sécurité,  
Jean-Pierre DUVÉRÉ

